



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2012/0404
COMMUNE : ORLY

ARRÊTÉ n°2014/6361 du 28/07/2014

portant réglementation complémentaire d'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société AEROPORT DE PARIS sise à ORLY.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1 et R512-31,
- VU l'arrêté préfectoral n° 91/685 du 15 février 1991 portant autorisation d'exploitation, par AIR France INSTURSTIE, d'un atelier d'entretien d'avions dans le bâtiment 67 (également nommé Hangar N5) à ORLY, ZI Nord,
- VU la déclaration de succession du 30 janvier 2012 effectuée par AEROPORTS DE PARIS, propriétaire du site,
- VU le récépissé de succession délivré le 11 mai 2012 à la société AEROPORTS DE PARIS pour la rubrique 2930 de la nomenclature des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement,
- VU le rapport et les propositions établis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des IC) du 12 juin 2014,
- CONSIDÉRANT que la société AEROPORT DE PARIS doit, pour le bâtiment 67 qu'elle exploite à ORLY, ZI Nord, se conformer aux prescriptions techniques additionnelles ci-après, afin de mettre à jour la réglementation applicable au bâtiment,
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, du 24 juin 2014,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La société AEROPORT DE PARIS sise à ORLY, Bâtiment 67 – ZI Nord, doit, se conformer aux prescriptions techniques additionnelles et modificatives annexées au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 - DELAIS et VOIES de RECOURS (Art. L514-6 du Code de l'Environnement) :

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal Administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après publication ou affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

II - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

III - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L111-1-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de ORLY, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet à la Ville
~~Secrétaire Général Adjoint~~

Hervé CARRERE